

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0071/2022	Objet : Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux études et aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Bruyères.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 7

Absents : 1

Votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, le 8 décembre à 19h00,
Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1^{er} décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : Pauline BISQUERT représentée par Roland TIBI, François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alain BOUKRIS, Samantha CRISIAS représentée par Vanessa HANNI, Noémie ARNOFFI représentée par Anne FERREIRA, Grégory NGUYEN représenté par Alphonse BOYE, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ.

Absents : Jean-Charles JOULAIN.

Monsieur Mathias ALONSO a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.2422-12 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du conseil de territoire n° CT2022.2/032 du 30 mars 2022 ajustant la liste des voiries d'intérêt territorial, dont l'avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie ;

Vu la délibération du conseil municipal n°0057/2022 du 27 septembre 2022 portant notamment sur le reversement du fonds de solidarité par GPSEA à la ville ;

Considérant que le coût total global et forfaitaire de l'opération est évalué à 1 497 410 € TTC ;

Considérant que le coût de l'opération supporté par GPSEA est de 400 000 € ;

Considérant la nécessité d'adopter une convention ayant pour but de définir le cadre juridique et financier de la maîtrise d'ouvrage unique confiée à l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir au titre des travaux de réhabilitation de l'avenue des Bruyères, et lui permettre de nous verser la somme de 400 000 € en remboursement de la partie à financer ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,


A l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTE la convention de maîtrise d'ouvrage unique, ci-annexée, relative aux études et aux travaux de requalification de la voirie située avenue des Bruyères à Marolles-en-Brie.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents afférents.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 8 décembre 2022



Mathias ALONSO
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.